

Master en gestion de production

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE PR502 Gestion environnementale			
Ancien Code	TEPR2M02	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIPM2020		
Bloc	2M	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	16 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Denis HIERNAUX (hiernauxd@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement fait partie du bloc 2 du Master en Gestion de Production.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 3 **Agir de façon réflexive et autonome, en équipe, en partenariat**

- 3.5 Travailler en équipe
- 3.6 Assumer les responsabilités associées aux actes posés

Compétence 8 **Œuvrer au développement durable**

- 8.1 Comprendre et maîtriser les concepts de développement durable et ses enjeux

Acquis d'apprentissage visés

A terme de l'apprentissage, l'étudiant(e) sera capable de :

- Définir et expliquer les notions de base de la législation, des impacts environnementaux, du cycle de vie d'un produit
- justifier les implications des principes du droit de l'environnement
- Tenir un raisonnement cohérent sur les pratiques actuelles
- Etre critique quant au traitement et à la valorisation des effluents et des déchets
- Mettre en place des étapes du système de management environnemental dans une entreprise
- Se positionner de façon argumentée sur toute question relative à la gestion environnementale

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Contenu

- Impacts environnementaux : énergie, déchets et eau
- Mise en place de la gestion des déchets dans une entreprise

Démarches d'apprentissage

Cours magistral. Participation active sous forme d'activité ludique pour comprendre les impacts environnementaux. Des travaux personnels, en groupe ou en solo peuvent faire partie de l'apprentissage, de même que l'utilisation de méthodes pédagogiques particulières telles que la classe inversée, la classe renversée, etc.

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation consiste en:

- un travail personnel concernant une réalité vécue en formation pratique. (50%)
- un examen écrit hors session , pendant les heures de cours. (30%)
- un rapport de groupe sur l'exercice "la fresque du numérique" (20%)

Le travail personnel et le rapport de groupe sont à remettre sur la plateforme connectED pour le dernier cours programmé à l'horaire.

Les documents seront identifiés comme non recevables s'ils ne sont pas rendus dans les délais.

En cas de non remise ou d'échec, l'évaluation du Q3 est un travail similaire au précédent, à remettre pour le premier jour de la session.

"Les principes d'évaluation ci-dessus visent à permettre aux étudiant-es de mesurer rapidement leur niveau d'acquisition des compétences attendues."

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).